Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/202

Publié le

ID: 033-213301229-20250623-SG_198_2025-AI

Millésime N° de page



ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/198/2025

Portant délégation de fonctions à Monsieur José CERVERA

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°5/1 du 19 juin 2025 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 19 juin 2025 portant élection du Maire,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints et les conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'arrêté n°SG-178-2020 du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José

CERVERA est abrogé.

ARTICLE 2: En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur

José CERVERA est désigné Conseiller Municipal délégué à la communication.

ARTICLE 3: La présente délégation n'entraîne pas délégation de signature.

ARTICLE 4: La présente délégation est accordée à compter de la notification du présent arrêté à

l'intéressé jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5: La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera

> notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable

de la Commune.

Notifié à l'intéressé le 25/06/2095

Le Conseiller Municipal Délégué

José CERVERA

Cestas, le 23 juin 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE